

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025



N° 43/2025

Le 27 juin deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 juin 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, Mme Guylaine Fernandes, Mme Béatrice Delamarre, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Wims, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Bourgeteau par M. Christophe Choquet ; Mme Martine Bourgoin par Mme Annie Trezel, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers ; Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

ABSENTE : Mme Michèle Coulon et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Avenant à la convention avec l'ADTO SAO dans le cadre des équipements sportifs

Dans le cadre du projet de réhabilitation des équipements sportifs, la collectivité a fait le choix de mandater la société ADTO-SAO pour réaliser au nom de la commune, pour son compte et sous son contrôle, le suivi des études ainsi que de la réalisation du projet.

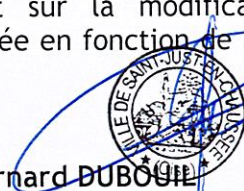
Etablie en 2024, l'enveloppe budgétaire globale de l'opération connaît une évolution venant principalement du coût des travaux après notification des marchés aux entreprises titulaires. La rémunération du mandataire se trouve impactée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'ADTO-SAO, joint en annexe, portant sur la modification de la rémunération de la société qui est calculée en fonction de la durée des travaux et du coût de l'opération estimé.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AVENANT N°1

**CONVENTION DE MANDAT FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA
SOCIETE ADTO-SAO
POUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS
OPERATION 21159**

ENTRE :

La commune de Saint-Just-en-Chaussée représentée par Monsieur Bernard DUBOUIL, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou " Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

La Société ADTO-SAO, Société Anonyme au capital de 3 306 750 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 1 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par son directeur général, Florence SYOEN

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT:

EXPOSE

Par convention de mandat signée le 5 avril 2024, le Maître d'ouvrage, a confié à la Société, en son nom et pour son compte, le suivi des études et la réalisation des travaux de réfection des équipements athlétiques, du terrain d'honneur et la création de deux courts de padels couverts.

Etablie en 2024, l'enveloppe budgétaire globale de l'opération (1 947 100 € HT) connaît une évolution venant principalement du coût des travaux après notification des marchés aux entreprises titulaires.
Incidemment, la rémunération du mandataire du maitre d'ouvrage se trouve impactée.

En conséquence, les parties peuvent librement conclure le présent avenant, ayant pour objet l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, ainsi que la rémunération de la société.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Depuis le lancement de l'opération, l'enveloppe budgétaire de l'opération a sensiblement évolué suite aux coûts des différentes études préalables ainsi qu'à la consultation des entreprises travaux, lors de l'analyse des offres. Il apparaît donc opportun d'ajuster le bilan prévisionnel de l'opération.

Le coût de l'ouvrage initialement prévu dans la convention était estimé à 1 947 100 € HT. Ainsi, **le coût prévisionnel de l'ouvrage est actualisé à un montant de 2 084 398,80 € HT (soit 2 501 278,56 € TTC)**

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la Société est calculée en fonction de la durée de travaux, qui est inchangée, et du coût de l'opération estimés en début d'opération, actualisé dans l'article précédent.

Initialement, la rémunération de la société s'élevait à 87 619,50 € HT (soit 4,5% du coût de l'opération). Ainsi, **la rémunération de la Société**, en application du même taux applicable selon la grille tarifaire en vigueur, est recalée à un montant de **93 797,95 € HT (soit 112 557,54 € TTC)**.

Il est précisé que le coût de l'ouvrage intègre une provision pour aléas. La rémunération de la société est calculée selon le taux en vigueur. Cette rémunération fera l'objet d'un recalcul en fin d'opération, sur la base du coût définitif de l'ouvrage, déduction faite des aléas non consommés.

ARTICLE 3 - GENERALITES

Les autres articles de la convention de mandat déposée en Préfecture restent inchangés

Fait à BEAUVAIS le En 2 exemplaires

Pour le Maître d'ouvrage
Bernard DUBOUIL
Maire de Saint Just-en-Chaussée



Pour l'ADTO-SAO
Florence SYOEN
Directeur général

